

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 614G Subventions et conventions avec l'Institut Alfred Fournier (14^e) dans le cadre du programme Paris Santé.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à l'Institut Alfred Fournier (14^e) et d'autre part de l'autoriser à signer deux conventions entre le Département de Paris et ladite association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Art. 1 : M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer deux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération avec l'Institut Alfred Fournier, 25 Bd Saint Jacques à Paris (14^e).

Art. 2 : Une subvention d'investissement d'un montant de 600.000 € est attribuée à l'Institut Alfred Fournier (tiers D06762, SIMPA, 67041, dossier 2011_06425) au titre de l'exercice 2011.

Art. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre au chapitre 204, nature 2042, rubrique 42, ligne DE 34003 du budget d'investissement du Département de Paris exercice 2011 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Art. 4 : La subvention d'investissement ainsi allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle elle a été attribuée n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa signature.

Art. 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 € est attribuée à l'Institut Alfred Fournier (tiers D06762, SIMPA 67041, dossier 2011_06427) au titre de l'exercice 2011.

Art. 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.